



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mercredi 4 mars 2020
2è séance sans quorum

DLB 2020/351

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

Affichage de la convocation : mercredi 26 février 2020

Présents : Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAUX, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

Excusés : Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Convention de partenariat avec RADIO PAYS D'HERAULT

Depuis quelques années le SICTOM a conclu un partenariat avec Radio Pays d'Hérault (RPH), radio associative émettant à partir de Montagnac et de Saint André de Sangonis, dont l'aire de diffusion englobe la totalité de notre territoire.

Ce partenariat renouvelable annuellement comprend les prestations suivantes :

- 60 chroniques de 2 minutes sur un contenu fourni par le SICTOM et mise en onde assurée par un journaliste de RPH,
- Cinq magazines de 10 minutes réalisés à partir de reportages ou interviews par les journalistes de RPH sur propositions du SICTOM,
- Deux émissions d'une heure réalisées en direct du studio de RPH à Montagnac sur des thèmes d'actualité proposés par le SICTOM.

Le montant de ce partenariat s'élève à 6 000 € par an.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider le plan de communication 2020 des interventions avec RPH.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le plan de communication 2020 des interventions avec RPH,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec RADIO PAYS D'HERAULT telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/03/2020
et de sa publication le 11/03/2020

A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020